

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 31
de Mme et M. Marie-Claire Baeriswyl et Vincent Pfister (CG-PCS)
demandant d'étudier la faisabilité de combiner la fête des voisin-e-s
avec une journée sans voiture en ville de Fribourg**

En séance du 29 mars 2017, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 31 de Mme et M. M.-C. Baeriswyl et V. Pfister lui demandant d'étudier la faisabilité de combiner la fête des voisin-e-s avec une journée sans voiture en ville de Fribourg.

Réponse du Conseil communal

En 2013, la Ville de Fribourg, via sa Déléguée à la Cohésion sociale, a organisé pour la première fois la Fête des voisins. Depuis, cette manifestation a lieu chaque année, en général le dernier vendredi du mois de mai.

Sur la totalité des organisatrices et organisateurs, rares sont ceux qui effectuent une demande d'autorisation pour occuper l'espace public (en 2017, pour un total de 49 fêtes annoncées, seules cinq demandes ont été effectuées). La majorité des fêtes ont ainsi lieu dans un espace privé, en bas d'un immeuble ou dans une cour intérieure, par exemple.

Pour ceux qui désirent organiser une Fête des voisins dans l'espace public, des emplacements sont mis à disposition et parfois coupés au trafic. Les demandes d'autorisation sont déposées par le secteur de la Cohésion sociale auprès de la Direction de la police locale et de la mobilité, qui, dans la mesure du possible, y donne une suite favorable. Cette collaboration fonctionne parfaitement et aucune demande effectuée dans les délais n'a reçu de réponse négative jusqu'à présent.

Le but principal de la Fête des voisins est de permettre aux citoyennes et aux citoyens de la Ville de Fribourg de faire connaissance et de tisser des liens de solidarité avec les habitants de leur immeuble ou de leur lotissement. Concernant la notion de journée sans voiture, il convient d'apporter les précisions suivantes. Une journée sans voiture ne signifie pas la fermeture de l'entier du réseau routier au trafic. Les routes cantonales, qui assurent des fonctions au-delà du territoire communal, ne peuvent pas être interrompues, ou du moins difficilement. Le réseau de transports publics doit également continuer à fonctionner et les problématiques liées aux livraisons, aux véhicules d'urgence, aux taxis, aux personnes à mobilité réduite doivent être prises en compte, tout comme l'accessibilité minimale aux différents secteurs de la Ville, y compris le fonctionnement des parkings privés à usage public (Manor, Fribourg-Centre, etc.), pour lesquels une fermeture du réseau peut avoir des conséquences commerciales très importantes.

Au vu de ces considérations et en gardant à l'esprit que la Fête des voisins ne nécessite en aucun cas une fermeture totale de la ville de Fribourg à la circulation, le Secteur de la Cohésion sociale estime qu'il serait regrettable de coupler la Fête des voisins à une journée sans voitures. Il est par contre tout à fait envisageable que l'un ou l'autre événement organisé par les habitants dans le cadre de la Fête des voisins puisse conduire à des fermetures localisées de rues. A plusieurs reprises par le passé, l'organisation d'une fête de quartier a nécessité la fermeture d'une rue au trafic. Ce fut notamment le cas dans les quartiers de la Vignettaz et de Gambach. Si, à l'occasion d'une prochaine Fête des voisins, la population entend investir le domaine public pour permettre le déroulement de la fête, la Direction de la police locale et de la mobilité se tient prête à aider, conseiller ou autoriser la tenue d'une telle manifestation.

De plus, si un comité d'organisation d'une journée sans voiture se met sur pied dans le but de planifier une action (indépendamment de la Fête des voisins), à l'image de ce qui a été fait par le passé dans le cadre de la Semaine de la mobilité, au début des années 2000, la Direction de la police locale et de la mobilité se tient à disposition pour examiner la délivrance des autorisations nécessaires. Cependant, la Direction de la police locale ne se substituera pas à l'organisateur de la manifestation. Son apport consistera à conseiller et appuyer les organisateurs dans leurs démarches et participer activement au comité qui serait mis en place dans un tel but.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal estime avoir répondu aux questions posées par les auteurs du postulat.

Le postulat n°31 est ainsi liquidé.